

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JANVIER 2015**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE PERMETTANT AUX PERSONNES
INCARCEREES D'ACCEDER AUX ETUDES SUPERIEURES
PREMIERE AFFECTATION POUR 2015**

Chapitre 932 « Enseignement »
Sous-fonction 23 «Enseignement Supérieur »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE 1 AU RAPPORT : TABLEAU DE SYNTHESE DES DOSSIERS RETENUS PAR LA COMMISSION DE SELECTION REUNIE LE MARDI 6 JANVIER 2015.....	7
PROJET DE DELIBERATION.....	10
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF.....	12
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....	14

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer deux subventions et de proposer les affectations suivantes :

- 57.750 € d'autorisation d'engagement prélevées sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » du budget 2015 ;

Ces opérations relèvent à la fois de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche votée par délibération CR n°72-10 du 19 novembre 2010. (<http://cr.iledefrance.fr/rapportsIDF/Consultation?doc=del&num=CR%2072-10>) et de la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures votée par la délibération CR n°19-13 du 25 avril 2013 (<http://cr.iledefrance.fr/rapportsIDF/Consultation?doc=del&num=CR%2019-13>)

Par ces délibérations, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Bien que l'éducation soit un droit universel, la poursuite des études pour les personnes détenues est aujourd'hui très difficile, tant les obstacles sont nombreux. Seulement 20 % des personnes détenues bénéficient d'une formation générale dispensée par des enseignants de l'Education Nationale mis à disposition du ministère de la Justice.

La Région fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés **est unique en France** et fait l'objet d'une expérimentation au sein de la **maison d'arrêt de Fleury-Mérogis** pour l'année universitaire 2013-2014.

Dans le cadre de cette expérimentation, une convention de partenariat approuvée par la délibération cadre n° CR 19-13 a été signée le 29 mai 2013 par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

L'aide régionale s'adresse aux personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, en privilégiant notamment les personnes incarcérées souffrant de précarité et d'indigence et souhaitant passer lors de leur détention, soit :

- le Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur),
- le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- une Capacité,
- un diplôme universitaire (DU),
- un diplôme universitaire de technologie (DUT),
- un brevet de technicien supérieur (BTS),
- ou encore poursuivre des études post-bac (licence, maîtrise), doctorat et HDR (habilitation à diriger des recherches).

Le soutien régional consacre :

- **L'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;**

- **la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;**
- **L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire :**

** L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés :*

Le dispositif régional prévoit un soutien financier pour l'acquisition de livres, d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés dans la limite d'un plafond de 150 € par étudiant et par année universitaire.

** L'équipement informatique (ordinateurs et logiciels pédagogiques) et les travaux de mise en réseau informatique au profit de l'établissement pénitentiaire :*

La Région peut apporter son concours à des projets portant sur l'acquisition d'équipements informatiques et/ou de travaux de mise en réseau informatique réalisés au sein des établissements pénitentiaires partenaires du dispositif régional.

Cette subvention régionale est plafonnée à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000 € maximum.

- **Le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes :**

Afin de faciliter l'accompagnement d'étudiants incarcérés dans leur parcours d'enseignement supérieur en milieu carcéral et de développer l'offre de formation à destination de ce public notamment, la Région apporte un soutien financier pluriannuel aux programmes s'inscrivant spécifiquement dans cet objectif.

La subvention régionale est plafonnée par projet à 60 % de la dépense éligible, dans la limite annuelle d'un montant maximum de subvention de 40.000 €.

Pour chaque programme pluriannuel, le soutien régional ne peut excéder 3 années successives et fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'issue de la première année de lancement du dispositif, les premiers éléments de bilan quantitatif et qualitatif ont été très encourageants et ont incité, par délibération N° CP 14-588 du 17 octobre 2014, à renouveler cette expérimentation une année supplémentaire sur le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le présent rapport propose l'attribution de 33 bourses à 33 nouveaux étudiants, sélectionnés dans le cadre de la commission de sélection du 6 janvier dernier. Pour rappel pour l'année universitaire 2014-2015, 53 bourses ont déjà été accordées en octobre et novembre 2014 par la commission permanente du 17 octobre 2014 et 20 novembre 2014.

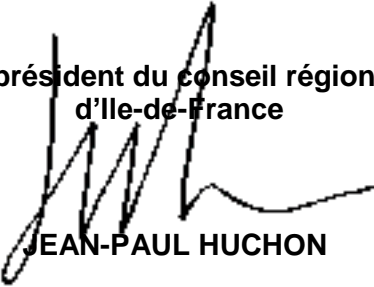
Par conséquent, le présent rapport vous propose de participer à la réalisation de 2 opérations d'un montant de 57.750 € prélevés sur le programme HP 23-008 (123008) « accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », action 123 008 02 « actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur » du budget 2015, et répartis comme suit :

- 52.800 € au titre des bourses accordées à 33 personnes détenues poursuivant des études supérieures pour l'année universitaire 2014-2015 ;
- 4.950 € au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les 33 personnes soutenues dans le cadre de leur parcours de formation. La subvention est proposée à l'association « Pour eux, pour elles » chargée d'acquérir pour le compte des étudiants incarcérés les ouvrages en lien avec leur cursus de formation et, de les leur remettre à titre gratuit.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets annexées à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 AU RAPPORT :
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOSSIERS RETENUS
PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION REUNIE LE
MARDI 6 JANVIER 2015**

LISTE DES PERSONNES DETENUES PROPOSABLES A L'AIDE REGIONALE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015
COMMISSION DE SELECTION DU 6 JANVIER 2015

	Civilité	Date de naissance	AVIS SPIP	AVIS UPR	Niveau de réussite au test	Cours suivi et diplôme préparé	Université d'inscription	Personne détenue bénéficiaire d'un emploi en prison (oui/non)	Montant proposé de la bourse régionale
1	Monsieur	01/07/1989	Favorable	Favorable	oui	L1 LEA	UPEM	non	1 600 €
2	Monsieur	25/07/1967	Favorable	Favorable	oui	L1 sciences en construction et aménagement, parcours construction durable+Maths Info	CNAM + UPEM	non	1 600 €
3	Monsieur	08/11/1976	Favorable	Favorable	oui	L1 de Droit	UPR/CAVEJ/Paris 1	non	1 600 €
4	Monsieur	23/11/1963	Favorable	Favorable	oui	Licence	UPEM	non	1 600 €
5	Monsieur	03/01/1991	Favorable	Favorable	Non concerné	BTS	UPR+CNED	non	1 600 €
6	Monsieur	07/02/1973	Favorable	Favorable	oui	L1 SHS	UPR/UPEM	oui	1 600 €
7	Monsieur	26/01/1967	Favorable	Favorable	oui	L1 de droit, inscription à Univ. ROUEN	UPR/Université de Rouen	non	1 600 €
8	Monsieur	27/10/1977	Favorable	Favorable	oui	L1 de droit, inscription à Univ. ROUEN	UPR/Université de Rouen	non	1 600 €
9	Monsieur	03/07/1980	Favorable	Favorable	oui	L1 SHS ou LEA	UPR/UPEM	non	1 600 €
10	Monsieur	08/05/1995	Favorable	Favorable	oui	Bac pro électrotechnique	UPR	non	1 600 €
11	Monsieur	20/12/1978	Favorable	Favorable	oui	L1 de droit, inscription à Univ. ROUEN	UPR/Université de Rouen	non	1 600 €
12	Monsieur	26/04/1972	Favorable	Favorable	oui	DAEU	MLV	Non	1 600 €
13	Monsieur	14/03/1989	Favorable	Favorable	oui	DAEU	MLV	Non	1 600 €
14	Monsieur	08/07/1990	Favorable	Favorable	oui	DAEU	MLV	Non	1 600 €
15	Monsieur	04/10/1955	Favorable	Favorable	Non concerné	Licence1 LEA	MLV	Non	1 600 €
16	Monsieur	22/07/1987	Favorable	Favorable	Non concerné	BTS 1 CGO	CNED	Non	1 600 €
17	Monsieur	15/09/1980	Favorable	Favorable	oui	DAEU	MLV	Non	1 600 €
18	Monsieur	24/04/1992	Favorable	Favorable	oui	DAEU	MLV	Non	1 600 €
19	Monsieur	20/01/1983	Favorable	Favorable	Non concerné	BTS CI 1	CNED	Non	1 600 €

20	Monsieur	04/11/1991	Favorable	Favorable	oui	BAC STI Tie	Non	Non	1 600 €
21	Monsieur	27/07/1994	Favorable	Favorable	oui	BAC PRO ELCTROTECH Tie	Non	Non	1 600 €
22	Monsieur	03/01/1996	Favorable	Favorable	oui	BAC PRO TRANSPORTS MARCHANDISES Tie	Non	Non	1 600 €
23	Monsieur	10/08/1982	Favorable	Favorable	oui	DAEU	Non	Non	1 600 €
24	Monsieur	12/12/1986	Favorable	Favorable	Non concerné	BTS CGO ou capacité en gestion des entreprises	Université de Caen	Non	1 600 €
25	Monsieur	07/07/1994	Favorable	Favorable	oui	BAC PRO ELCTROTECH Tie	Non	Non	1 600 €
26	Monsieur		Favorable	Favorable	Non concerné	L1 A.E.S.	RENNES 2	NON, est au Q.S.	1 600 €
27	Monsieur		Favorable	Favorable	Non concerné	L1 Lettres Modernes	RENNES 2	NON	1 600 €
28	Monsieur		Favorable	Favorable	oui	D.A.E.U.	MLV	NON	1 600 €
29	Monsieur	10/12/1987	Favorable	Favorable	oui	D.A.E.U.	MLV	NON car au Q.I.	1 600 €
30	Monsieur	12/11/1983	Favorable	Favorable	oui	Matières scinetifiques pour Staps.		non	1 600 €
31	Madame		Favorable	Favorable	oui	DAEU	COURS AU SCOLAIRE		1 600 €
32	Madame		Favorable	Favorable	oui	BAC PRO SERVICE DE PROXIMITE	COURS AU SCOLAIRE		1 600 €
33	Madame		Favorable	Favorable	oui	BTS COMMUNICATION	COURS AU SCOLAIRE		1 600 €
								TOTAL	52 800 €

PROJET DE DELIBERATION

DU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE
PERMETTANT AUX PERSONNES INCARCEREES D'ACCEDER AUX ETUDES SUPERIEURES
PREMIERE AFFECTATION POUR 2015

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération cadre n° CR 72-10 du 18 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** La délibération cadre n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative à la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures ;
- VU** La délibération CP n° 13-717 du 17 octobre 2013 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures ;
- VU** La délibération CP n° 14-588 du 17 octobre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2015 ;
- VU** Le rapport CP 15-060 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article n°1:

Décide de participer au titre du dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures prévu par la délibération cadre N° CR 19-13 du 25 avril 2013, au financement de 2 projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 57.750 € et réparties comme suit :

- 52.800 € au titre des bourses accordées à 33 personnes détenues poursuivant des études supérieures pour l'année universitaire 2014-2015 ;
- 4.950 € au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les 33 personnes soutenues dans le cadre de leur parcours de formation.

Subordonne le versement des subventions accordées au titre des bourses à la signature d'une convention avec la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis conforme à la convention-type figurant en annexe 3 de la délibération n° CP 13-717 du 17 octobre 2013 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de la subvention accordée au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type figurant en annexe 4 à la délibération n° CP n° 13-717 du 17 octobre 2013 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 57.750 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-008 (123-008) « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants » - Action 123 008 02 « Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur » du budget 2015, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article n°2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier	Objet du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
15001561	Attribution de 33 bourses d'études à 33 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS	01/01/2015
15001571	Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)	POUR EUX POUR ELLES	01/01/2015

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	CP15-060	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	23 - Enseignement supérieur
Programme :	123008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants
Action :	12300802 - Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

Dispositif :	00000831 - Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)
---------------------	--

Dossier :	15001561 - Attribution de 33 bourses d'études à 33 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne		
Bénéficiaire :	P0025271 - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS		
Localisation :	FLEURY-MEROGIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	52 800,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
52 800,00 €	TTC 100 %	52 800,00 €

Dossier :	15001571 - Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)		
Bénéficiaire :	P0025935 - POUR EUX POUR ELLES		
Localisation :	FLEURY-MEROGIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	4 950,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
4 950,00 €	TTC 100 %	4 950,00 €

Total sur le dispositif 00000831 - Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct) :	57 750,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 932 - 23 - 123008 - 12300802 :	57 750,00 €
--	-------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001561
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : ATTRIBUTION DE 33 BOURSES D'ETUDES A 33 ETUDIANTS INCARCERES A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS SITUEE EN ESSONNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	52 800,00 €	100,00 %	52 800,00 €
	Montant Total de la subvention		52 800,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6513-123008-400
12300802- Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS
MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS

Adresse administrative : 7 AVENUE DES PEUPLIERS
91700 FLEURY-MEROGIS

Statut Juridique : Service Déconcentré de l'Etat

Représentant : Monsieur Hubert MOREAU, Directeur

N° SIRET : 17940120300072

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)

Rapport Cadre : CR19-13 du 25/04/2013

Objet du projet : Attribution de 33 bourses d'études à 33 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le soutien concerne des étudiants retenus à la commission de sélection du 6 janvier 2015 avec une proposition de soutien à compter du 1^{er} janvier.

Objectifs :

Par la délibération n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative au dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés est unique en France, volontariste et s'inscrit pleinement dans une démarche résolument partenariale.

C'est en ce sens que le 29 mai 2013, une convention de partenariat a été signée par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

Pour la première année de lancement du dispositif, à titre expérimental, le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été choisi.

Le choix du site de Fleury-Mérogis a été fixé en partenariat avec l'administration pénitentiaire et les services de l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) de Paris et validé par tous les autres acteurs, parties prenantes de l'enseignement supérieur en détention. L'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis répond en effet à plusieurs critères essentiels garantissant la réussite de l'expérimentation.

Premier établissement pénitentiaire français et européen avec plus de 2 800 places, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis accueille de nombreuses personnes détenues susceptibles de pouvoir suivre des études supérieures. Construite de 1964 à 1968, l'établissement pénitentiaire comprend une maison d'arrêt pour hommes, un établissement pour jeunes adultes de 18 à 21 ans et une maison d'arrêt pour femmes qui assure ainsi une mixité au soutien régional.

La direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, très impliquée dans les dispositifs de soutien à l'enseignement en faveur des personnes détenues, a accueilli très favorablement la proposition de faire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le premier établissement pénitentiaire expérimental du dispositif régional.

Description :

Le soutien régional consacre :

- l'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;
- la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;
- l'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire;
- le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes.

Suite à la première année de lancement du dispositif ayant permis un soutien à 79 étudiants boursiers, il a été proposé de reconduire l'expérimentation une seconde année et pour l'année universitaire 2014-2015.

En conséquence, suite à la réunion de la commission de sélection réunie le 6 janvier 2015, sont proposés au soutien régional au titre d'une bourse d'étude 33 nouveaux dossiers de personnes détenues (3 étudiantes et 30 étudiants).

Dans le cadre du suivi d'une formation d'enseignement supérieur, ces 33 nouveaux dossiers s'ajoutent aux 53 dossiers approuvés lors de la commission permanente du 17 octobre et du 20 novembre 2014 et répartis au global comme suit (86 bourses) :

- 2 sollicitent l'aide régionale pour obtenir le diplôme du Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur) et 8 pour un baccalauréat professionnel,
- 21 pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- 20 pour un brevet de technicien supérieur (BTS),
- 35 pour le diplôme de licence,

L'aide régionale relative aux bourses d'étude sera attribuée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Par l'intermédiaire de la régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt, celle-ci a la charge pour le compte de la Région de verser mensuellement l'aide financière sur le compte nominatif de chaque étudiant incarcéré bénéficiaire.

La liste des étudiants bénéficiaires est transmise par les services régionaux à la régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Public(s) cible(s) :

30 étudiants et 3 étudiantes incarcérés.

Détail du calcul de la subvention :

33 étudiants incarcérés soutenus par le conseil régional x par 200 € par personne détenue x par 8 mois (de janvier à Août 2015) de formation, soit 52.800 €.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Bourses d'étude	52 800,00	100,00%	Région Ile-de-France	52 800,00	100,00%
Total	52 800,00	100,00%	Total	52 800,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	52 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	120 000,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Inv)	56 480,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	181 200,00 €
	Montant total	357 680,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001571
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : ACQUISITION DE LIVRES ET D'OUVRAGES UNIVERSITAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS INCARCERES A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	4 950,00 €	100,00 %	4 950,00 €
Montant Total de la subvention			4 950,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-400
12300802- Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POUR EUX POUR ELLES
 Adresse administrative : 7 AVENUE DES PEUPLIERS
 91700 FLEURY-MEROGIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Martine SOAVI, Présidente

Date de publication au JO : 8 décembre 2012

N° SIRET : 79433704800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)

Rapport Cadre : CR19-13 du 25/04/2013

Objet du projet : Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le soutien concerne des étudiants retenus à la commission de sélection du 6 janvier 2015 avec une proposition de soutien à compter du 1^{er} janvier.

Objectifs :

Par la délibération n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative au dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés est unique en France, volontariste et s'inscrit pleinement dans une démarche résolument partenariale.

C'est en ce sens que le 29 mai 2013, une convention de partenariat a été signée par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

Pour la première année de lancement du dispositif, à titre expérimental, le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été choisi.

Le choix du site de Fleury-Mérogis a été fixé en partenariat avec l'administration pénitentiaire et les services de l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) de Paris et validé par tous les autres acteurs, parties prenantes de l'enseignement supérieur en détention. L'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis répond en effet à plusieurs critères essentiels garantissant la réussite de l'expérimentation.

Premier établissement pénitentiaire français et européen avec plus de 2 800 places, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis accueille de nombreuses personnes détenues susceptibles de pouvoir suivre des études supérieures. Construite de 1964 à 1968, l'établissement pénitentiaire comprend une maison d'arrêt pour hommes, un établissement pour jeunes adultes de 18 à 21 ans et une maison d'arrêt pour femmes qui assure ainsi une mixité au soutien régional.

La direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, très impliquée dans les dispositifs de soutien à l'enseignement en faveur des personnes détenues, a accueilli très favorablement la proposition de faire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le premier établissement pénitentiaire expérimental du dispositif régional.

Description :

Le soutien régional consacre :

- L'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;
- la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;
- L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire;
- Le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes.

La présente demande porte sur le volet acquisition de livres et d'ouvrages universitaires au profit des étudiants incarcérés de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Suite à la première année de lancement du dispositif ayant permis un soutien à 79 étudiants boursiers, il a été proposé de reconduire l'expérimentation une seconde année et pour l'année universitaire 2014-2015.

Chaque étudiant incarcéré soutenu peut bénéficier d'un soutien à l'acquisition d'ouvrages et de livres afin de l'aider dans sa formation d'enseignement supérieur.

Moyens mis en œuvre :

L'association « Pour eux Pour elles » souhaite entreprendre l'acquisition des ouvrages pour le compte des étudiants incarcérés soutenus par la Région.

L'aide régionale dans ce cadre consacre 150 € par an et par personne soutenue pour les nouveaux bénéficiaires de l'aide régionale retenus par la commission de sélection.

Sur les conseils des personnels-enseignants de l'unité pédagogique régionale (UPR) de Paris, l'association procédera à l'acquisition des ouvrages, choisis en fonction des cursus et formations suivies par chaque personne détenue.

Une fois acquis, les ouvrages seront remis gratuitement à chaque personne détenue qui en aura une utilisation libre et personnelle.

Public(s) cible(s) :

33 personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis:

Détail du calcul de la subvention :

33 étudiants incarcérés soutenus par le conseil régional x par 150 € par personnes détenues et par an, soit 4.950 €.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'ouvrages pour 33 personnes détenues validées par la commission de sélection du 6 janvier 2015	4 950,00	100,00%
Total	4 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
région Ile-de-France	4 950,00	100,00%
Total	4 950,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	4 950,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	7 500,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	12 450,00 €
	Montant total	19 950,00 €